LA CROIX

PAYS :France
PAGE(S) :8
SURFACE :39 %
PERIODICITE :Quotidien

RUBRIQUE :France
DIFFUSION :94673
JOURNALISTE :Carole Sauvage

► 30 novembre 2018 - N°41268

FRANCE

explication

Le plan d'action du gouvernement pour soutenir le monde associatif

Le secrétaire d'État Gabriel Attal a dévoilé, jeudi 29 novembre, sa feuille de route pour le développement du monde associatif.

Ce plan prévoit notamment un dispositif fiscal pour inciter les TPE et PME à soutenir le secteur.

Diminution des emplois aidés, fin de la réserve parlementaire, baisse des dons… Les associations suffoquent depuis plusieurs mois. Pour redresser leur situation, elles avaient remis 59 propositions au premier ministre en juin dernier. Gabriel Attal, secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, leur a répondu jeudi 29 novembre avec un plan d'action divisé en trois volets, qui vise à *« sceller un pacte de confiance fort entre les associations, les pouvoirs publics et les entreprises »*.

Comment accompagner les associations ?

Le gouvernement veut aider les associations qui souhaitent grandir. On compte aujourd'hui en France 1,3 million de structures associatives. Une bonne santé saluée par Gabriel Attal, mais qui s'accompagne d'*« un éparpillement des moyens »*.

Pour qu'elles puissent continuer à se développer, le secrétaire d'État veut les inciter à se regrouper et à mutualiser certains coûts sur les fonctions supports, les locaux, les salariés, etc. Une enveloppe de 4 millions d'euros a été débloquée et des appels à projet seront mis en place dans les territoires. Un millier de postes Fonjep (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) par groupement seront créés par année sur quatre ans. Ces mesures sont *« bienvenues »* pour Frédérique Pfrunder, déléguée générale du Mouvement associatif. Mais elles ne permettent en aucun cas *« de compenser le coût financier qu'a représenté pour les associations la baisse des emplois aidés »*.

Qu'est-il prévu pour favoriser l'engagement ?

Pour *« valoriser l'engagement citoyen »*, Gabriel Attal a annoncé que le périmètre du compte d'engagement citoyen serait élargi. Ce compte permet aux bénévoles qui encadrent d'autres bénévoles de

Tous droits de reproduction réservés

LA CROIX

PAYS :France
PAGE(S) :8
SURFACE :39 %
PERIODICITE :Quotidien

RUBRIQUE :France
DIFFUSION :94673
JOURNALISTE :Carole Sauvage

► 30 novembre 2018 - N°41268

Les associations pourront bénéficier de la transformation du CICE en baisse de cotisations patronales. Soit une économie de 1,4 milliard d'euros de trésorerie pour celles qui emploient des salariés, chiffre Gabriel Attal.

déclarer leurs horaires. Les bénévoles qui exercent des responsabilités pourront désormais en bénéficier.

Par ailleurs, les congés d'engagement que peuvent prendre les actifs dans leur entreprise pour soutenir une association vont être mieux évalués. *« Les salariés comme leurs employeurs ne sont aujourd'hui pas au courant ou ne savent pas bien comment fonctionnent ces congés »*, indique Frédérique Pfrunder.

Cette dernière regrette toutefois qu'aucun mot n'ait été dit au sujet de l'engagement collectif, et notamment sur la formation des bénévoles. *« L'un ne va pas sans l'autre. Pour pouvoir s'engager individuellement, il faut déjà être intégré dans un projet collectif. »*

Quel effort financier va être fourni ?

Le Mouvement associatif attendait *« un signal financier fort »* de la part du gouvernement. Les associations pourront bénéficier de la transformation du CICE en baisse de cotisations patronales. Soit une économie de 1,4 milliard d'euros de trésorerie pour celles qui emploient des salariés, chiffre Gabriel Attal.

Ce dernier a également annoncé la création d'un nouveau plafond de 10 000 € d'abattement fiscal pour les TPE et PME qui donnent aux associations. À l'heure actuelle, quelle que soit sa taille, une entreprise ne peut défiscaliser que dans la limite de 5 € pour 1 000 € de chiffre d'affaires.

Le gouvernement va par ailleurs lancer *« une mission »* pour réfléchir au développement d'une *« philanthropie à la française »*. L'idée n'est pas de toucher au droit des successions. Seulement d'inscrire dans la loi la possibilité pour les grandes fortunes qui le souhaitent de donner une partie de leurs capitaux à des œuvres.

Carole Sauvage

Tous droits de reproduction réservés